

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 81 (2019)

**Heft:** 6-7

**Rubrik:** Sécurité

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



**Des bandes herbeuses permanentes pourraient aider à maintenir dégagés et visibles les carrefours et les embranchements pendant toute la période de végétation.** Photo: Ruedi Hunger

## Zones dégagées pour une meilleure visibilité

**Avec la croissance des cultures, les croisements entre les routes de campagnes et les chemins de dévestiture sont à nouveau d'actualité. Voir et être vu ne fonctionne que lorsque des zones de visibilité spéciales sont créées aux endroits critiques.**

Roman Engeler

On ne se souvient pas volontiers qu'un jeune cyclomotoriste est décédé, il y a près d'un an dans le canton d'Argovie. Il a heurté la roue arrière d'un tracteur à une intersection entre une route et un chemin de dévestiture, où la hauteur du maïs obstruait la visibilité.

Bien que tous les détails de ce drame n'aient pas encore été éclaircis, ce maïs de haute taille a été considéré comme la cause principale de l'accident. Cette année encore, il est probable que des maïs ou d'autres cultures de grande taille

présentent brusquement un danger à des intersections, des embranchements, des sommets de buttes ou des virages serrés qui, habituellement, sont inoffensifs et bénéficient d'une bonne visibilité.

### Danger dès 80 cm de hauteur

En règle générale, il faut dégager la visibilité dès que les cultures atteignent une hauteur de 80 cm. À cet effet, il convient de récolter précocement des surfaces en forme de triangle d'environ 15 à 20 m de long sur 2 à 3 m de large pour ouvrir la

vue aux endroits problématiques. Le centre de formation agricole de Liebegg (AG) conseille ceci sur sa page d'accueil: «Le semis de bandes herbeuses est susceptible d'offrir une solution permanente aux endroits où ces problèmes se posent de manière récurrente.» Il en va de même pour l'extrémité des cultures le long des routes, où des tournières dégagées, larges de 3 à 4 mètres au moins, permettent de tourner avec les machines en toute sécurité, sans empiéter sur la chaussée.

### Bandes herbeuses durables

Selon le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), la meilleure solution consiste à renoncer purement et simplement à cultiver des plantes de grande taille dans les zones de visibilité. Les entrepreneurs qui effectuent les semis devraient faire cette proposition à leurs clients exploitants. «Les véhicules qui s'approchent doivent notamment pouvoir être reconnus à temps; les normes prévoient des portées visuelles de 100 mètres et plus», souligne Hans Stadelmann, expert du SPAA.

### Risque de fortes amendes

En 2017, par ordonnance pénale, un agriculteur du canton de Zurich a été condamné à une amende de 200 francs à cause d'un champ de maïs trop haut. Selon l'accusation, la hauteur de ce maïs dépassait 2 mètres et, depuis un carrefour routier attenant, la visibilité vers la route légèrement en courbe s'en trouvait réduite à 70 mètres seulement.

L'agriculteur fit appel de cette amende, tout d'abord devant le tribunal de district puis, après confirmation du jugement, devant la juridiction supérieure. La condamnation fut toutefois confirmée et l'agriculteur reconnu coupable d'avoir enfreint les dispositions de l'ordonnance sur les distances routières. Outre l'amende, des frais de justice et de procédure lui furent imputés, de sorte qu'il dut finalement payer 3000 francs.

### Conclusion

De nombreux carrefours et embranchements, surtout sur les routes de moindre importance, manquent de visibilité à cause de cultures hautes. Renoncer à implanter ces cultures près des intersections est finalement la meilleure façon d'y remédier. Les véhicules approchant doivent pouvoir être aperçus à temps. D'après les normes, la visibilité doit atteindre 100 mètres, voire davantage. ■